

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00053
Numéro SIREN : 352 224 687
Nom ou dénomination : RM CONSULTANTS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/004943

RM CONSULTANTS ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 340 000 euros
Siège social : 36 rue Jean Jullien Davin
26000 VALENCE
352 224 687 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente juillet,
A dix heures,

Les associés de la société RM CONSULTANTS ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 36 rue Jean Jullien Davin 26000 VALENCE, sur convocation verbale faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc HERRMANN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Nicanor RICOTE est désigné comme secrétaire.

La société BLANC ET ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 34 000 actions sur les 34 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

Le reste omis jusqu'à

(...)

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société BLANC ET ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Serge COMBE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
M. Jean-Luc HERRMANN

